



Représentations publiques de films et d'images de jeux vidéo

► exploitants de salles de cinéma, distributeurs de films

**Les films ou les jeux vidéo
présentés doivent être adaptés
au public**

**Sont astreintes les projections
dans les cinémas, dans les
autres lieux publics et dans les
lieux privés quand la projection
se déroule hors du cadre familial**

La personne qui présente un film ou des images de jeux vidéo à un public où peuvent se trouver des enfants est responsable de leur bonne adéquation, indépendamment du support utilisé.

Sont notamment concernés :
les festivals, les projections en plein air, les avant-premières, la diffusion de films ou de bandes annonces sur des écrans dans les magasins ou les cinémas, les transports en commun, les manifestations locales, les fêtes d'entreprises, les représentations dans le cadre scolaire, etc.